



## COMUNE DI SALBERTRAND

P.ZZA MARTIRI DELLA LIBERTÀ, N.1 C.A.P.10050

partita IVA-C.F. 00881010011

Tel 0122/854595 Fax 0122/854733 e-mail

info@comune.salbertrand.to.it pec [salbertrand@pec.it](mailto:salbertrand@pec.it)



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N.15

#### Objet : XV ÉDITION DE L'INITIATIVE "SALBERTRAND FLEURIE" DÉTERMINATIONS EN LA MATIERE

**L'an deux mille vingt-deux le trois mai à 17h00 en salle de réunion, régulièrement convoquée, le Conseil Municipal se réunissait dans la personnes de MM.**

**POURPOUR ROBERTO**

**Maire P**

**BOUVET LUIGINA CARLA**

**Adjoint au Maire A**

**BARBANGELO NICOLA**

**Conseiller P**

**La Secrétaire MARIETTA CARCIONE participe à la séance.**

**Le Président, ayant reconnu la tenue de la séance comme légale, déclare la séance ouverte.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE cette administration communale organise l'initiative depuis plusieurs années déjà appelée "Salbertrand Fleurie", visant à mettre en valeur, à embellir et améliorer esthétiquement les rues de la Commune, en impliquant les citoyens pour orner les balcons et les fenêtres des habitations, commerces, bureaux... ;

CONSIDÉRANT que l'initiative a jusqu'ici rencontré un succès considérable et a été grandement appréciée par la citoyenneté qui a contribué au succès de l'initiative elle-même ;

RAPPELANT que le but de l'initiative est d'embellir et d'améliorer l'image de la vie quotidienne à la fois directement, en veillant à l'épanouissement et à la décoration des espaces publics municipaux, et indirectement en stimulant les citoyens à embellir les balcons et les fenêtres des habitations, entreprises, bureaux...;

CONSIDÉRANT donc de vouloir renouveler l'initiative également pour l'année en cours et d'organiser le XV édition de "Salbertrand Fleurie" en impliquant à nouveau tous les citoyens résidant à Salbertrand, qui, après avoir rempli et soumis le formulaire de demande approprié, doivent se rendre au commerce indiqué dans le formulaire pour l'achat de fleurs, avec l'obligation de placer les fleurs achetées dans des endroits visibles, sur les balcons et/ou les fenêtres donnant sur la voie publique ;

Il a également été jugé nécessaire d'établir que la quantité de fleurs que chaque ménage individuel

résident peut acheter dans le cadre de l'initiative pour une unité immobilière seule et par logement est limitée à 10 géraniums et 20 plantes annuelles ;

Recommandant que pour faire connaître l'initiative et inviter les citoyens à participer, l'Administration organisera la distribution du matériel d'information promotionnel ;

CONSTATANT qu'il est également nécessaire d'exécuter les dispositions du présent acte par le Responsable Administratif ;

VU les avis favorables donnés en application de l'art. 49 du décret législatif n. 267/00 et modifications successives et précisément : au regard de la régularité technique par le Responsable - Administratif ;  
- au titre de la régularité comptable par le Responsable Comptabilité ;

ETANT DONNÉ le T.U. Organismes locaux approuvé par décret législatif du 18.08.2000 n. 267 ;

VU le Statut municipal;

A l'unanimité des votes favorables exprimés en clair par accord verbal

#### DECIDE

1. Reconnaître que la prémisses narrative fait partie intégrante et substantielle de cette décision.
2. Réaliser la quinzième édition de l'initiative dénommée « SALBERTRAND FLEURIE » dans les termes énoncés dans l'introduction.
3. Déléguer au responsable du service compétent toutes les formalités de cette résolution.
4. Déclarer la présente résolution immédiatement exécutoire conformément à la loi par un second vote unanime distinct en faveur, exprimé par consentement verbal.

Lu, Confirmé et signé.

LE PRÉSIDENT  
ROBERTO POURPOUR

LE SECRÉTAIRE MUNICIPAL  
MARIETTA CARCIONE

Ce document informatique est signé numériquement conformément au décret législatif n. 10/2002, de la loi consolidée n.m. 445/2000 et règlements connexes, il remplace le document papier et la signature manuscrite.

Ce document informatique stocké numériquement, se trouve dans la section Albo Pretorio du site Web communal.